

# CHARTRE DE RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES



## EN QUOI CONSISTE LA RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES ?

---

La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) consiste, pour une entreprise, à intégrer les enjeux sociaux et environnementaux à ses activités commerciales et à ses relations avec ses parties prenantes.

La démarche passe par la recherche simultanée et à long terme d'objectifs liés aux trois piliers du développement durable :

### - *Objectifs économiques :*

- assurer la performance opérationnelle et financière à long terme de l'entreprise,
- contribuer au développement économique des zones d'implantation,
- utiliser le développement durable comme levier d'innovation, de création de valeur et de richesse...

### - *Objectifs sociaux et sociétaux :*

- développer les compétences des salariés, encourager la diversité (parité hommes/femmes, handicap...),
- s'assurer que ses fournisseurs respectent des critères éthiques,
- contribuer par ses actions à l'intérêt général

### - *Objectifs environnementaux :*

- intégrer l'environnement dans la conception des produits et des bâtiments,
- maîtriser ses impacts sur le milieu ambiant, gérer les déchets...

# 1. L'ENGAGEMENT DU GROUPE GROUPAMA

Groupama, le groupe auquel Groupama Asset Management appartient, est l'un des **premiers groupes d'assurances et de services financiers français**. Groupama, par **son** histoire, ses principes d'action, son organisation de type mutualiste renforcée par la transformation de son organe central en société d'assurance mutuelle et la multiplicité des actions déjà mises en œuvre dans le domaine de la RSE, dispose d'une légitimité forte à s'engager en faveur du développement durable.

Outre les objectifs liés aux trois piliers du développement durable, Groupama voit bien d'autres avantages à intensifier son engagement dans le développement durable, notamment :

- l'anticipation des contraintes et la prévention des risques (sociaux, écologiques, juridiques, d'image),
- le renforcement de la fierté d'appartenance en interne et l'amélioration de l'attractivité de l'entreprise en matière de recrutement,
- l'amélioration de sa performance économique grâce à l'innovation et à l'ouverture à de nouveaux marchés,
- la consolidation de sa réputation, de son image et la fidélisation des parties prenantes,
- la réduction des coûts liés à la consommation de ressources ou à la production de déchets.

Quelle que soit la diversité de ses métiers et de ses composantes, la même éthique des affaires doit être partagée. Investisseur institutionnel de long terme, Groupama est aussi un acteur économique majeur dans le tissu local. Les valeurs de Groupama sur lesquelles s'inscrit notre éthique commune des affaires s'appuient sur trois principes d'actions que sont : **Proximité, Responsabilité, Solidarité.**

C'est dans cette perspective que Groupama a créé dès janvier 2008, une Direction de l'Ethique et du Développement Durable (DEDD) devenue par la suite la Direction RSE dont les missions sont les suivantes :

- assurer la coordination et la mise en œuvre de sa politique de développement durable (impulsion, information et communication, veille interne et externe, coordination de projets transverses, suivi des actions de reporting...),
- réaliser le déploiement d'une démarche de Responsabilité Sociale d'Entreprise - RSE au sein des entreprises et filiales du groupe : rédaction d'une charte éthique, sensibilisation des collaborateurs aux principes édictés par celle-ci et vérification de sa bonne application.

Cette charte énonce la mission et les valeurs de l'entreprise, les engagements de l'entreprise sur les thèmes économiques, sociaux et environnementaux et les règles de conduite ou devoirs en découlant pour les collaborateurs.

...

L'objectif de Groupama est de devenir un groupe durablement rentable et socialement responsable, visant à l'atteinte simultanée de trois objectifs :

- la recherche d'une croissance durablement rentable,
- l'affirmation de sa vocation d'acteur socialement responsable et solidaire,
- le développement d'actions significatives en matière environnementale.

Groupama adhère pleinement aux principes formulés par :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme
- la Convention européenne des droits de l'homme
- les principes de l'Organisation Internationale du Travail – OIT
- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- les principes du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies
- la Charte de la diversité en France.

## 2. L'ENGAGEMENT DE GROUPAMA AM

Groupama Asset Management, la filiale de gestion d'actifs du Groupe, s'est positionnée très tôt dans une démarche de développement durable dans l'exercice de son métier de gérant d'actifs ; dès le début des années 2000, elle s'est inscrite dans une réflexion de son métier afin de positionner l'ISR dans une vision stratégique de long terme et d'intégration généralisée :

- Lancement en Novembre 2001 de la Sicav actions **Euro Capital Durable** (label ISR public) sélectionnant les valeurs les mieux notées en termes de performance ESG selon la méthode « best in class ».
- Création des fonds obligataires **Groupama Crédit Euro ISR** à la fin de 2008, fonds crédit investi en obligations européennes (label ISR public), puis du fonds **Groupama Etat Euro ISR** investi en obligations souveraines de la zone euro.

Aujourd'hui, Groupama AM se positionne comme un gérant d'actifs responsable et engagé dans l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Forte de son expérience, la société de gestion a développé dès 2003 une approche de généralisation de l'intégration de l'analyse ESG (Environnement, Social et Gouvernance) à son analyse fondamentale et crédit des entreprises dans lesquelles elle investit ; d'autre part, elle étend l'intégration de la dimension de développement durable à l'analyse macro-économique des Etats dans sa recherche afin de renforcer l'évaluation crédit

des dettes souveraines et d'affiner ainsi la sélection des émetteurs.



Tout en renforçant sa responsabilité fiduciaire auprès de ses mandants, Groupama AM assume sa responsabilité sociale d'investisseur (RSI) et contribue ainsi aux missions fondamentales du Groupe au bénéfice de son développement, de ses sociétaires et clients mais aussi des autres parties prenantes de la société civile toute entière.

Pour toutes ces raisons, par conviction et engagement, Groupama AM s'inscrit, en cohérence avec sa démarche ISR et la Charte RSE du Groupe, dans une politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise. L'objectif est de sensibiliser les différentes parties prenantes : collaborateurs, clients et prestataires à cette démarche.

Le concept de RSE est la transposition volontaire du concept de Développement Durable à l'entreprise et repose sur l'atteinte simultanée de trois objectifs :

- **Economique** : assurer la performance opérationnelle et financière à long terme, contribuer à la création de valeur en répondant aux attentes des clients, dans le respect des intérêts mutuels.
- **Social / Sociétal** : favoriser le développement des compétences des collaborateurs, encourager la diversité, contribuer à des causes d'intérêt général, notamment au travers d'actions de mécénat.
- **Environnemental** : limiter l'impact environnemental de ses activités (énergie, papier, eau...)

# 3. LA RESPONSABILITE ECONOMIQUE

Groupama Asset Management s'engage à :

- **Optimiser la satisfaction de ses clients** et rester à l'écoute de leurs attentes et remarques dans un souci d'amélioration continue,
- **Privilégier le respect des intérêts mutuels,**
- **Produire et communiquer des reportings spécifiques clairs** et adaptés aux particularités des clients sur la base des normes et standards de Place,
- **Produire des reportings RSE obligatoires** précis et exhaustifs,
- **Afficher une politique tarifaire transparente,**
- **Respecter le droit des affaires** et lutter contre toute pratique abusive,
- **Prévenir les délits d'initiés,** la corruption et lutter contre le blanchiment avec des moyens renforcés,
- **Maintenir une veille juridique** et réglementaire/déontologique de qualité,
- **Respecter les règles de bonne gouvernance :**
  - › Organiser les Conseils d'Administration et les Comités de Direction régulièrement, avec des ordres du jour et des comptes rendus formalisés,
  - › Apporter toute l'information nécessaire au Conseil d'Administration et à ses comités spécifiques ainsi qu'aux auditeurs indépendants,
  - › Informer rapidement les parties prenantes internes et externes des décisions prises par le Comité de Direction,
  - › Respecter les prérogatives des Représentants du Personnel,
  - › Veiller à la clarté des objectifs stratégiques et au bon fonctionnement des organes de Direction.

1• **Instaurer et entretenir avec ses fournisseurs** des relations mutuellement bénéfiques et équitables,

- Utiliser le développement durable comme levier d'innovation, de création de valeur et de richesse pour l'entreprise,

• **Développer la diffusion de l'ESG:**

- › Promouvoir le développement des encours ISR existants et la création d'une nouvelle offre prenant en compte les critères ESG,
- › Acculturer les forces commerciales de Groupama AM et des réseaux du Groupe aux spécificités des critères extra-financiers,
- › Sensibiliser l'ensemble des différentes parties prenantes internes de l'entreprise à l'ESG (gérants, analystes, ...) en leur apportant des moyens et des informations spécifiques,
- › Sensibiliser les parties prenantes externes (clients et prospects) aux enjeux du développement durable et leurs impacts en matière d'investissement,

- › Promouvoir l'investissement basé sur des critères extra-financiers auprès des investisseurs et des émetteurs notamment à travers la participation à des conférences, la contribution aux groupes de travail de Place, et les rencontres avec les entreprises,

- › Mener une politique active d'engagement et une politique d'exercice des droits de vote visant à la valorisation à long terme des investissements, encourageant la diffusion de meilleures pratiques de gouvernance et de déontologie professionnelle notamment en lien avec l'AFG et d'autres codes internationaux.

Rappelons que Groupama AM a été pionnière en matière d'Investissement Socialement Responsable (ISR) dès le début des années 2000 ; aujourd'hui l'entreprise souhaite en généraliser progressivement l'apport à l'ensemble de ses gestions.

Groupama AM a été l'une des toutes premières sociétés de gestion à mettre en place une politique de droit de vote.

Enfin, Groupama AM a été l'un des premiers membres fondateurs et signataires des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), élaborés sous l'égide de l'ONU.



# 4. LA RESPONSABILITE SOCIALE OU SOCIETALE

Groupama Asset Management s'engage à :

- **promouvoir la diversité** et lutter contre toutes les formes de discrimination à l'embauche, à la rémunération et à l'évolution professionnelle,
- **faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes** diplômés via l'alternance et les stages d'entreprises,
- **promouvoir la parité hommes/femmes,**
- **favoriser l'emploi,** le maintien dans l'emploi et la formation des seniors,
- **être attentif au parcours des personnes en situation de handicap** : maintien dans l'emploi, publication des offres de recrutement sur des sites dédiés, sensibilisation des collaborateurs au travers des associations soutenues financièrement par l'entreprise,
- **appliquer une politique de rémunération et d'avantages claire** et motivante en phase avec les pratiques du secteur dans ses métiers,
- **mesurer régulièrement la perception des collaborateurs** par la mise en œuvre d'enquêtes de satisfaction,
- **favoriser la cohésion au sein de l'entreprise** en créant et entretenant le dialogue social,
- **permettre aux collaborateurs d'actualiser régulièrement leurs compétences** par rapport aux évolutions des métiers et des outils,
- **encourager les initiatives** favorisant la convivialité au sein de l'entreprise,
- **encourager l'engagement des collaborateurs** vis-à-vis de la société civile via des actions citoyennes,
- **s'assurer que ses fournisseurs** respectent certains critères éthiques
- **développer des actions au profit de l'intérêt général** : engagement dans des actions de mécénat

# 5. LA RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

---

Groupama Asset Management s'engage à minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement en :

- privilégiant autant que possible les transports en commun et l'utilisation de moyens de déplacements « doux »,
- faisant appel à des sociétés de livraisons « propres »,
- calculant et diminuant notre empreinte carbone sur le moyen terme en convergence avec le Groupe,
- maîtrisant ses consommations d'eau, d'énergie et de matières premières,
- poussant à la convergence vers le « zéro papier »,
- limitant sa production de déchets et en favorisant leur valorisation et leur recyclage,
- adoptant les mesures nécessaires pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique,
- privilégiant les fournitures certifiées conformes aux normes de développement durable,
- sensibilisant les prestataires de services et de fournisseurs de biens à l'enjeu du développement durable dans la mise en œuvre de leur propre politique RSE.